

Effectif légal du Conseil Municipal : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 18

Présents : 16
Votants : 16 + 1

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier, à 19h00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Noailan dûment convoqué en séance ordinaire, le dix janvier 2023, sous la présidence de Madame Bernadette NOEL, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. B. NOEL, P. DECOSTER, C. MARIE, M. CODEGA, P. BRICOUT, G. DUSSILLOL, T. LAVOCAT, A.L. MOUGINET, E. BERGES, T. PROUST, C. CHARRIER, G. MANTEL, S. SANCHEZ-TROYAS, S. ROUSSOV, X. FAUQUE, S. MILON

Absents représentés : MME MM. J. SANLIAS (pouvoir à P. DECOSTER),

Absents excusés : C. DUFFIE,

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 19h00 et constate que le quorum est atteint.

Elle annonce qu'elle a reçu le pouvoir de J. SANLIAS pour P. DECOSTER.

I. DESIGNATION DES SECRETAIRES DE SEANCE

Madame le Maire sollicite les conseillers suivants pour assurer le secrétariat de séance : Mmes E. BERGES et M. CODEGA, lesquelles acceptent d'assurer la fonction pour la séance du jour.

Elle informe le Conseil Municipal que M. Vincent CAPS a envoyé sa démission d'adjoint et de conseiller municipal à Madame la Préfète, laquelle l'a accepté en date du 02 janvier 2023. Elle informe également l'assemblée que M. Vincent PATACHON a adressé, par courrier du 17 décembre 2023, sa démission du poste de conseiller municipal. Conformément à la réglementation, c'est le conseiller suivant de la liste, M. Xavier FAUQUE, qui a été convoquée et qui a accepté de siéger au conseil municipal.

Elle rappelle à l'assemblée que le courrier démission de M. PATACHON a été adressé à l'ensemble des conseillers, et portait des accusations désagréables à son encontre. Elle souhaite répondre pour rassurer son équipe. Madame le Maire déclare :

Afin de rassurer mon équipe suite aux accusations malsaines de M. PATACHON, je vous apporte quelques explications sur mon cursus scolaire et ma carrière.

A l'époque, pour être expert-comptable, il fallait 3 ans d'études après le BAC. Chaque palier permettait de valider des étapes, ce qui donnait la possibilité de travailler tout en poursuivant ses études.

A l'heure actuelle, les diplômes d'expert-comptable s'obtiennent après 8 ans d'étude, mais toujours avec validation des acquis professionnels.

Après l'obtention du BAC à Bazas, je rentre pour 2 ans pour un DEUG de comptabilité.

Je me marie et pars ensuite à Poitiers pour finaliser mon cursus avec une licence.

Je commence mon travail d'expert-comptable débutant (appellation de l'époque) aux Cars Thorin Mansle.

En même temps, je suivais des cours spécifiques de comptabilité transport sur Angoulême à la Fiduciaire.

Je rentre ensuite comme comptable à l'Intermarché de Mansle, puis deviens responsable des 4 Intermarché de Charente en tant qu'expert-comptable après un perfectionnement spécifique de 6 mois en droit des affaires commerciales.

Après mutation de mon mari sur Bordeaux, je rejoins Les Vieux Chênes et Siege Center, je prends l'expertise de 5 magasins.

Nouvelle mutation à Langoiran pour suivre mon mari, je prendre ensuite l'expertise de 3 puis 5 ECF (école de conduite française) sur Bordeaux.

J'interromps ensuite mon métier d'expert-comptable car je passe ensuite un concours d'éducatrice spécialisée à Toulouse pour intervenir en mathématiques pour les classes SECPA.

Voilà la raison pour laquelle je ne suis pas inscrite à l'ordre des experts-comptables.

J'ai toujours été employée en tant qu'expert-comptable par des commissaires aux comptes, je n'ai jamais eu de cabinet à mon nom car continuellement mutée.

Je considère que je n'ai aucune leçon à recevoir de M. PATACHON.

Je constate qu'il a passé du temps à enquêter sur ma vie personnelle et professionnelle, mais par contre il a donné beaucoup moins de son temps pour la commune dont il était l'élu. Dès notre élection, vous vous étiez engagés à être dans l'action collective, et ce durant 6 ans, je vous cite « notre participation se voudra active, constructive, respectueuse et objective » dicit M. MILON lors de la passation avec M. AUROUX.

Nous avons donc fait de la place aux élus de sa liste dans chaque commission et nous avons :

- *Mis à disposition une salle avec une clé personnelle (jamais utilisée)*
- *Attribué une boîte aux lettres personnelle (jamais vidée)*

M. PATACHON est venu 1 ou 2 fois à la commission des affaires sociales en 3 ans et n'est jamais venu à la commission culture de la CdC.

Je constate à ce jour que les autres élus de son équipe ont été bien plus présents que lui.

Dès notre élection, M. PATACHON ne nous a pas informés qu'il avait tous les codes informatiques de la mairie, nous ne pouvions pas travailler et avons dû faire intervenir un spécialiste pour tout réinitialiser. Cela nous a couté une somme rondelette.

M. PATACHON a la défaite amère et ne sait vivre que dans le conflit et les effets de manche. Il n'a pas su tourner la page et son départ qu'il a voulu fracassant en est la preuve.

Je tiens à vous informer de certains de ses agissements que j'ai tu par décence (tout est vérifiable) :

- *Aucune proposition si ce n'est de mettre le tarif de la cantine à 1 € qu'il a annoncé à grand bruit dans les journaux et qu'après étude de faisabilité nous avons mis en place sans son aide.*
- *Les journées propres citoyennes, il n'est jamais venu malgré son rapprochement avec la NUPES si je ne me trompe.*
- *Les 11 novembre et 8 mai, toujours absent.*
- *Les marchés gourmands, toujours absent.*
- *Les conseils municipaux : 6 fois présents sur 25 conseils municipaux.*
- *Aucune participation à l'aide aux personnes impactées par les catastrophes naturelles (inondations, COVID, canicule et feux, et pourtant nous manquions de bras).*
- *Pour les feux de cet été, il est venu 2 fois : une fois pour recharger sa voiture aux frais de la collectivité et sans me demander la permission, une fois avec M. Sacha ANDRE pour se faire de la publicité sur les réseaux sociaux à travers des photos prises à la salle des fêtes sans mon consentement pour se mettre dans la posture de bienfaiteur.*

Je souhaite à M. PATACHON de mieux réussir son intégration sur Bordeaux qu'il ne l'a fait à Noaillan.

Enfin, oui il y a de nombreuses démissions dans notre commune, comme c'est le cas dans beaucoup d'endroits, c'est vérifiable dans la presse, tant au niveau des maires que des conseillers.

Merci à mon équipe pour son soutien unanime face à ces attaques délétères.

Bravo à tous pour votre implication et le travail effectué depuis 3 ans, en espérant qu'à l'avenir, notre équipe et l'équipe d'opposition évolueront dans une ambiance plus apaisée.

J'espère que la page va pouvoir être tournée et que suite à l'arrivée de M. FAUQUE, on va pouvoir travailler dans une ambiance apaisée, et bienvenue à M. Xavier FAUQUE.

M. FAUQUE remercie Madame le Maire et déclare espérer pouvoir travailler ensemble, dans une ambiance sereine et dynamique.

II. ADOPTION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal du Conseil Municipal du 05 décembre 2022.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande la parole et déclare ne pas être en accord avec la partie du compte-rendu lui attribuant l'information que la commune participait à hauteur de 10 000 € aux frais d'entretien pour le syndicat du collège. Elle a dit que la commune participait mais elle n'a pas cité de montant car elle ignore quelle était la participation de la commune, ce devait être au prorata du nombre d'enfant. Madame le Maire répond qu'elle prend note de cette remarque et que le procès-verbal du 5 décembre sera modifié en conséquence.

Suite à cet échange, Madame le Maire propose de voter l'adoption du procès-verbal, modification incluse.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. Elle invite les secrétaires de séance à signer le registre des comptes rendus et le registre des délibérations.

III. ORDRE DU JOUR

B. NOEL	DEL20230116/001	Non renouvellement poste adjoint suite démission M. CAPS
B. NOEL	DEL20230116/002	Révision des commissions communales et des représentations suite démissions M. CAPS et M. PATACHON
B. NOEL	DEL20230116/003	Désignation d'un représentant au Syndicat du Collège de Saint-Symphorien suite démission Mme VILLAIN
B. NOEL	DEL20230116/004	Indemnité de délégation à un conseiller municipal Mme Céline MARIE
B. NOEL	--	Questions diverses

1. FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

1.1 Non renouvellement poste adjoint suite démission M. Vincent CAPS

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de M. CAPS Vincent du poste de Premier Adjoint au Maire, acceptée par Madame la Préfète le 02 janvier 2023, le poste est vacant.

Madame le Maire informe le Conseil que le poste ne sera pas renouvelé. De ce fait, conformément à l'article 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'acter par délibération le non remplacement de ce poste. Le nombre est par conséquent réduit à 2 adjoints au lieu de 3.

Elle rappelle que, conformément à la réglementation, les adjoints suivants de la liste remplacent les postes vacants dans l'ordre dans lequel ils ont été nommés. Ainsi, M. Patrick DECOSTER devient, Premier Adjoint, Mme Magali CODEGA devient deuxième adjointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 3 abstentions, décide de ne pas remplacer le poste d'adjoint au Maire, et de rester à 2 adjoints au lieu de 3.

1.2 Révision des commissions communales et des représentations suite démissions M. CAPS et M. PATACHON

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux démissions de M. CAPS et de M. PATACHON, il convient de réviser les commissions communales et les représentations.

Concernant M. CAPS :

Commissions communales :

- Commission affaires générales/état civil/vie associative/citoyenneté, Madame le Maire propose M. Patrick DECOSTER
- Commission urbanisme, M. Patrick DECOSTER assure son remplacement.
- Projet local chasse, il n'y a pas lieu de désigner un nouveau membre étant donné que le projet est finalisé.
- Commission des impôts, il n'y a pas lieu de désigner un nouveau membre étant donné qu'il y avait déjà trop de membres, cela permet d'équilibrer la commission.

Organismes extérieurs :

- SMIVOM /SIELECT, Madame le Maire propose M. Patrick DECOSTER
- Démoustication, il n'y a plus de syndicat, par conséquent il n'y a pas lieu de désigner un nouveau délégué.
- DFCI, Madame le Maire propose M. Thomas LAVOCAT en tant que membre titulaire.
- Conseiller Défense, Madame le Maire propose M. Ghislain MANTEL en tant que membre titulaire.
- Gironde ressources, Madame le Maire propose M. Patrick DECOSTER en tant que membre titulaire.

CDC :

- SPANC, Madame le Maire propose M. Patrick DECOSTER en tant que membre titulaire
- Syndicat vallée du Ciron, il n'y a pas besoin de renouvellement.

Concernant M. PATACHON :

- Commission d'Appels d'Offres, Madame le Maire propose M. Xavier FAUQUE en tant que

membre titulaire, lequel accepte la proposition.

- Affaires sociales/pôle senior, Madame le Maire propose M. XAVIER FAUQUE en tant que membre, lequel accepte la proposition.
- Concernant le projet de local chasse et de logement d'urgence, étant donné que ces deux projets ont été finalisés, il n'y a pas lieu de désigner de nouveau membre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide l'ensemble des propositions de Madame le Maire.

1.3 Désignation d'un représentant au Syndicat du Collège de Saint Symphorien suite démission Mme VILLAIN

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a été sollicitée par les services de l'Etat pour remplacer Mme VILLAIN en tant que représentante de la commune au Syndicat du Collège, M. BRICOUT Pierre étant délégué suppléant depuis la délibération du 05 juin 2020.

Madame le Maire propose M. Pierre BRICOUT en tant que membre titulaire, et de Mme Annelise MOUGINET en tant que membre suppléante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide la proposition de Madame le Maire.

1.4 Délibération indemnité de délégation à un conseiller municipal Mme Céline MARIE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date 05 juin 2020 DEL20200605/015 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,
- Vu le budget communal,
- Vu l'arrêté du Maire du 16 janvier 2023 donnant délégation à Mme Céline MARIE pour les affaires sociales, pôle seniors, santé et solidarités,
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'allouer à Mme Céline MARIE, avec effet au 20/01/2023, une indemnité de fonction de conseiller municipal délégué aux affaires sociales, pôle seniors, santé et solidarités,
- l'indemnité sera versée de manière mensuelle selon un taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique revalorisé au 1^{er} juillet 2022 (soit 241,53 € à la date du 12/09/2022).

2. QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un appel aux Maires a été relayé pour participer à une manifestation contre le projet GPSO le 28 janvier 2023 à 14h00 à l'athénée de Bordeaux.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si, suite à la démission de M. CAPS, au niveau du CCAS il est possible d'intégrer quelqu'un de l'équipe de « Noailan avec vous » car il n'y a pas de représentation. Madame le Maire répond qu'avec la démission de M. CAPS l'effectif est équilibré entre membres élus et membres de la société civile. Il n'y a donc pas pour le moment besoin d'une personne supplémentaire. Mme le Maire prend note de la candidature de Mme SANCHEZ-TROYAS et la sollicitera en cas de démission.

M. DECOSTER informe que les travaux VRD pour la création du skatepark vont débiter dans le courant de la semaine.

Mardi 17 sont prévues deux réunions, l'une le matin avec la DDTM et le Sous-Préfet pour un éventuel terrain pour les Gens du voyage à Castaing, l'autre l'après-midi avec les financeurs pour le projet d'Habitats des Possibles.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit qu'elle n'était pas au courant de la réunion pour les gens du Voyages. M. DECOSTER demande si elle est disponible pour participer. Elle répond que non car elle est prévenue trop tard, mais que pour les prochaines elle veut bien être prévenue et participer.

Mme MARIE demande l'adresse mail de M. FAUQUE afin de pouvoir l'avertir des réunions à venir. Il y en a une prévue mercredi 18 à 18h. M. FAUQUE répond qu'il ne peut être présent mais qu'il donnera son adresse afin de recevoir les convocations et pouvoir être présent.

Mme MARIE informe que la réunion avec les financeurs pour l'Habitats des Possibles a pour objectif d'obtenir un maximum de financements et d'endetter le moins possible la commune, comme elle l'a exposé lors des vœux de la municipalité.

Mme MARIE informe qu'il y a une reprise des ateliers seniors le 24 janvier. D'autres réunions sont prévues : destination multimédias le 2 février, l'ASEPT le 21 février.

Il y a également un lien avec le Pôle Territorial pour l'animation d'ateliers de massage, réflexologie et culinaire pour les seniors. La commune s'est positionnée et attend un retour.

Mme CODEGA informe qu'une réunion de la commission scolaire se tient mardi 17 à 19H00 pour l'organisation du service lors de la grève de jeudi 19, et pouvoir avancer sur l'APS en l'absence de la directrice, actuellement en arrêt, et voir dans quelle direction l'on va et si l'on peut avoir des renseignements pour un éventuel remplacement.

Mme SANCHEZ-TROYAS soulève la question de la formation et des qualifications du personnel, car en cas d'absence de la directrice, personne n'a les diplômes requis pour la suppléer. Peut-être faudrait-il former l'un des agents, et la coordinatrice semble être la personne la plus adaptée. Cela pourrait donc lui être proposé, si elle accepte.

Madame le Maire précise que la coordinatrice est déjà inscrite dans un cursus de formation au BAFA, ce qui est une première étape. De toutes façons, il faut prévoir le remplacement de la directrice en vue de son départ en retraite.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si le Centre de Gestion a été contacté pour savoir s'il n'avait pas de personnel diplômé susceptible de remplacer. Madame le Maire répond que oui mais il n'y avait personne de disponible.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si Jeunesse et Sport a été rappelé. Madame le Maire répond que oui, il a eu plusieurs demandes écrites pour savoir si la commune avait l'autorisation de maintenir l'APS ouvert sans directrice ni autre personne diplômée, mais les réponses arrivent avec plusieurs jours de retard. Madame le Maire précise que la CdC a également été sollicitée mais les responsables ont dit qu'il fallait absolument l'autorisation de Jeunesse et Sport.

Mme SANCHEZ-TROYAS dit que dans deux semaines ce sont les vacances, la directrice pourrait être prolongée jusque là dont on ne peut pas fermer l'APS tout ce temps. Madame le Maire répond que oui, mais la CdC a été questionnée sur ce sujet et les responsables ont répondu qu'on ne pouvait pas prendre la responsabilité de laisser ouvert dans ces conditions. La mairie a souhaité laisser ouvert pour les parents qui subissent aussi la situation.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si dans les bénévoles il n'y a personne pour remplacer. Madame le Maire répond qu'il n'y a pas beaucoup de bénévoles, ils ne sont pas forcément diplômés et de plus, ils doivent être sollicités uniquement pour les cas de grève.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande si le BAFA est valable. Madame le Maire répond que non, il y a le BAFD ou le BPJEPS, d'ailleurs si quelqu'un connaît une personne qui a l'un de ces diplômes, elle peut se rapprocher de la mairie.

M. MANTEL demande si Mme FEVRIER n'est pas disponible pour continuer à remplacer comme elle l'a fait la semaine dernière. Mme CODEGA répond que non, elle l'a fait en dépannage mais cela lui coûte en déplacements car elle habite loin, et de plus elle doit elle-même s'organiser pour la garde de ses enfants lors de la grève.

Mme SANCHEZ-TROYAS demande combien de classes sont concernées par la grève. Mme CODEGA répond qu'il y a 5 classes et deux agents déclarés grévistes.

M. MILON demande si l'on ne peut pas contacter les familles pour demander aux parents s'ils peuvent garder leurs enfants. Madame le Maire répond que oui, mais la mairie n'a pas les moyens de communiquer et n'a pas les adresses mails. Un mot peut être passer par Educartable et elle demande à la directrice Mme GENET, présente dans l'auditoire, si cela est possible. Mme GENET répond qu'Educartable est un espace de dialogue avec les parents. On peut faire passer quelques informations pour la mairie mais il faut que la mairie ait aussi ses propres moyens de communication avec les parents. Elle ne souhaite pas porter cette responsabilité et ce n'est pas son travail, et c'est un problème de légalité et de responsabilité de la mairie qui doit communiquer en direct avec les parents. Il faut demander à Educartable si la mairie peut avoir un accès pour obtenir les adresses mails, et prévoir dans les futurs dossiers d'inscription scolaires à demander obligatoirement une adresse mail de contact. Mme CODEGA répond qu'en effet, lors des prochaines inscriptions, la mairie demandera une adresse mail.

Mme MARIE informe qu'il y a eu une demande formulée à la mairie pour occuper la salle des fêtes dans le but de l'organisation d'un festival de reggae. Les élus sont en train de se renseigner, mais pourquoi pas, ce serait pour le mois de mars.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, Madame le Maire clôt la séance du conseil Municipal à 20h00.